

<p>Date de convocation :</p> <p>20/02/2023</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Colette MORIN (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absent : (0)

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Constat de désaffectation d'un délaissé de voirie, déclassement et intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation Voie Communale Le Pin au droit de la parcelle AZ n°289.

DCM 20230223-8

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur FOURNEL Eric le 09 novembre 2022 propriétaire de la parcelle AZ n°289, en vue d'acquérir la surface à l'angle de sa propriété attenante à ladite parcelle ;

Considérant que sous cette surface il y a une cave utilisée par Monsieur FOURNEL Eric ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AR Prefecture
- constate la désaffectation du délaissé de voirie ;

043-214300873-20230223-DCM20230223_8-DE

Reçu le 24/02/2023

- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- accepte la proposition de Monsieur FOURNEL Eric. pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie approximative de 7 m²; surface qui sera affinée par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre ;
- fixe le prix de vente à hauteur de 0.60 € TTC / m², conformément à l'avis des domaines;
- décide de faire supporter les frais induits par la régularisation par l'acquéreur (géomètre, rédaction et publication de l'acte de vente).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223_8-DE
Reçu le 24/02/2023